Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261001-09_2026_13-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Nombre de Conseillers En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absent Procuration(s) : 0

Abstentions : 0

Exclus : 0

Date de convocation : 25/09/2026

Etaient présents : REALLAND Nicolas – HARIVEL Patrick – PACÉ Françoise – CARRÉ Aurélien – LEFEUVRE Hélène – MENARD Danièle – HAMON Yannick – HAMEON Béatrice – METAYER Pascal– JOUAN Dorothée – DERVAUX Clément – CASTEL Laetitia – GERARD Jean-Marie – FARQUHARSON Nelly – LEBAS Justine

Était absent :
Étaient excusés :
Secrétaire de séance : PACÉ Françoise

09/2026/13

OBJET :

Approbation du rapport n°07-2026 de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre et Mer procède à l'évaluation des charges résultant du transfert ou de la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté.

Suite à la révision des statuts communautaires du 1er janvier 2026, la CLECT a approuvé le 17 septembre dernier l'évaluation des charges des dossiers suivants :

Restitution de charges :

- Animation du réseau des bibliothèques, secteur Du Guesclin et de Moncontour

-Soutiens financiers dans le cadre de la gestion de la piscine de Lanrelas et des deux gymnases de Plénée-Jugon

-Propriété et gestion de trois équipements sportifs : gymnase Jouan à Lamballe, Complexe sportif La Tourelle à Plémy et salle multisports de Plédéliac

-Entretien de trois ronds-points, Lamballe

-Entretien de voies à proximité de la gare routière de Lamballe (rue des olympiades et rue Henri Avril)

- Transfert de charges :

-Compétence Gémapi

-Parcs d'activité d'origine communale.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant la notification du rapport pour approuver chacun des dossiers à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu

-Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

-La délibération n°2026-059 du 5 mai 2026 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

-Le rapport N°07-2026 approuvé par la CLECT en séance du 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 5 octobre 2026
et publication ou notification le 5 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261001-09_2026_13-DE

☒ APPROUVE le rapport n°07-2026 de la CLECT.

☒ AUTORISE le maire ou son représentant a signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette dé1ibélation.

Le secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas